

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la CHARENTE-MARITIME
Arrondissement de SAINTES
Canton de SAUJON
Mairie de SABLONCEAUX
17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 11

L'an deux mil vingt-six
le vingt-six février
le Conseil municipal de la Commune de SABLONCEAUX
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme. GOUGNON Lysiane, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
19 février 2026

O B J E T :

N° 02– 26/02/2026

**Instauration Déclaration
Préalable de Travaux pour
L'édification des clôtures**

PRESENTS : Mmes. GOUGNON, TOUVRON,
BESSON-CULOT Mrs. PACAUD, JAULIN, MORIZOT,
HAZARD, PHILIPPS, HAUSELMANN,
ABSENTS EXCUSES: Mmes. GLEYZE, LAMY, DE MIRAS
(pouvoir à Mr. HAZARD), Mr. BETIZEAU, (pouvoir à Mr.
MORIZOT)
ABSENT : Mr. ARNAUD,
SECRETAIRE DE SEANCE : Mr. PACAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L421-4 et R421-12 ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2026 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme pour chacune des zones.

Les clôtures sont déterminantes pour le paysage de la commune.
Elles ne marquent pas seulement la limite de propriété, mais constituent des éléments structurants du cadre urbain et rural du bourg et des hameaux.

L'instauration de l'obligation de déclaration préalable à l'édification de clôtures permettra d'assurer le respect des règles fixées par le PLU approuvé, et évitera la multiplication de projets non conformes et la multiplication des procédures d'infraction aux règles du PLU ;

Considérant que l'article R.421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'édification des clôtures sur le territoire de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de soumettre les travaux d'édification de clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal,
- D'ANNEXER la présente délibération au PLU approuvé le 26 février 2026,
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

Publié ou notifié
le : 03/03/2026

Tous les conseillers présents ont signé au registre.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait conforme.

Le secrétaire,
Fabien PACAUD

Le Maire,
Lysiane GOUGNON

